Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Eurl accès et conditions aux emplois aidés

Par Visiteur

Est-ce qu'une EURL a accès aux emplois aidés et à quelle conditions

---
Par Visiteur

Cher monsieur,

De quels types d'emplois aidés au juste?

Très cordialement.

Par Visiteur

Un jeune de plus de 26 ans qui est au chômage depuis le 1/1/2010
cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Avez vous déjà des salariés dans le cadre de votre EURL? Autrement dit, participez vous au financement de la formation professionnelle continue?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je n'ai pas de salariés mais je cotise bien sur à l'URSSAF des professions libérales au titre notamment de la formation professionnelle. J'ai ainsi une attestation de contribution à la formation professionnelle pour 2009.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je n'ai pas de salariés mais je cotise bien sur à l'URSSAF des professions libérales au titre notamment de la formation professionnelle. J'ai ainsi une attestation de contribution à la formation professionnelle pour 2009.

Dans ce cas, dès lors que vous cotisez, vous pouvez tout à fait recourir à un contrat aidé du type "contrat de professionnalisation". Votre "futur" salarié semble bien remplir toutes les conditions, de même que votre société.

A ce titre, je vous invite à adresser le contrat de professionnalisation CERFA n° 12434*01 à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au titre de l'alternance avant le début de l'exécution du contrat de professionnalisation, afin de s'assurer auprès de l'OPCA de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation.

Très cordialement.